

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de Barneville-Carteret



Arrêté n°175.2020 portant retrait de l'arrêté n°T171.20 autorisant le maintien de l'ouverture des commerces non-alimentaires sur la commune de Barneville-Carteret

Le Maire de Barneville-Carteret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L3131-15 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret N°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté municipal n°T171.20 en date du 30 octobre 2020 autorisant le maintien de l'ouverture des commerces non-alimentaires sur la commune de Barneville-Carteret,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 30 octobre 2020 informant la commune de l'illégalité de l'arrêté n°T171.20 en raison de l'incompétence du maire dans le domaine concerné,

CONSIDERANT que le maire agissant en qualité de lanceur d'alerte a souhaité dénoncer la rupture d'égalité de traitement entre les supermarchés et hypermarchés et les petits commerces non alimentaires,

CONSIDERANT que le Sénat dans la nuit du jeudi 29 au vendredi 30 octobre a adopté à l'unanimité un amendement au projet de loi relatif à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et au confinement permettant aux préfets, quand les conditions sanitaires sont remplies, d'autoriser l'ouverture de commerces de détail non alimentaires,

CONSIDERANT le courrier en date du vendredi 30 octobre 2020, signé par plusieurs députés et transmis à Monsieur Jean CASTEX, premier ministre, reprenant sur le fond le sens de l'arrêté n°T171.20,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La rupture d'égalité entre les supermarchés et hypermarchés et les petits commerces non alimentaires ayant pris fin, l'arrêté n°T171.20 en date du 30 octobre 2020 est retiré à compter du 3 novembre 2020.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département de la Manche,
- . Madame la Sous-Préfète de Cherbourg,
- . Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- . Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen,
- . Madame la Directrice Générale des services de la commune de Barneville-Carteret,
- . Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- . Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- . Monsieur le Garde Champêtre chef principal de Barneville-Carteret,

Et sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 3 novembre 2020,

Le Maire,
David LEGOUET,

